



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CORERPA

Question écrite n° 30666

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées sur la nécessité du maintien des CORERPA, structures régionales de la Conférence nationale des retraités et des personnes âgées (CONERPA). En effet, de par leurs travaux, leur vigilance, leur rôle de centralisation des informations recueillies sur le terrain par les conférences départementales (CODERPA), les CORERPA ont toute leur raison d'être. La représentativité des retraités dans les diverses instances régionales (CESR, CROSS, etc.) ne peut être assumée efficacement que par les CORERPA. Il lui demande donc de pérenniser et de conforter dans leur rôle les CORERPA, qui sont des maillons territoriaux essentiels dans la solidarité envers les personnes âgées. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées aux instances qui traitent des problèmes les concernant. Pour cette raison, des personnes âgées et des retraités siègent aux conseils d'administration des organismes, de sécurité sociale du régime général au titre des personnes qualifiées désignées par l'État en raison de leurs compétences. Par ailleurs, des conseils de surveillance au sein desquels siègent des représentants des retraités sont institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les questions qui les concernent. A cet égard, la plupart des associations de retraités sont représentées au sein du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), lequel participe au Conseil d'orientation des retraites. Spécifiquement créé pour représenter les retraités, le CNRPA, notamment composé de représentants des principales associations y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives, est relayé par des comités départementaux et régionaux. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique sociale les concernant.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30666

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9767

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2023